

Marie Moret à Victor Poupin, 16 avril 1901

Auteur·e : **Moret, Marie (1840-1908)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote Familière de Guise, inv. n° 2005-00-124

Collation 1 p. (163rbis)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Familière de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Victor Poupin, 16 avril 1901, Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 23/09/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54145>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [16 avril 1901](#)

Lieu de rédaction 14, rue Bourdaloue, Nîmes (Gard)

Destinataire [Poupin, Victor \(1838-1906\)](#)

Lieu de destination 66, rue de Rivoli, Paris

Description

RésuméMarie Moret envoie à Victor Poupin un mandat postal de 50 F pour l'érection du monument à Victor Considerant.

NotesSur le folio 163r sont copiées tête-bêche la lettre à Victor Poupin du 16 avril 1901 et la fin de la lettre au directeur de la Banque cantonale de Berne du 17 avril 1901. Un monument à Victor Considerant est inauguré le 4 août 1901 à Salins-les Bains (Jura).

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Personnes citées[Considerant, Victor \(1808-1893\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

—
de toute la cour
l'assurer de continuer
à nous faire faire
à la question de tout
l'amende que nous
pour pourraient faire

le 21. 11.
auquel de la sécession
nous n'abandonnerons
jamais à moins que nous
ne soyons dans le droit
de nous faire faire
ce que nous aurons
de l'autorisation de nos
et au détriment de nos
alliés à qui nous

Vîmes 16 avril
1201

Messire Victor Ponson
ancien Député.

— Messire

Sir d'Harcourt de
la Cour ci-joint
un mandat royal de
cinquante francs. Non il
mentionne le Doctor
Considerant.

Conseil de Paris
M. le Consul —
que le mandat
soit délivré au Consul
de la ville.

163